

LA LOI NOTRe
Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Quel avenir pour Port Camargue dans une nouvelle organisation territoriale ?

Bref rappel des statuts qui organisent notre espace portuaire :

Créée le 20 novembre 2001 et mise en place le 1er janvier 2002, la Régie Autonome du port de plaisance de Port Camargue est un établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son rôle est d'aménager et d'exploiter le port de plaisance de Port Camargue, et de réaliser les travaux d'entretien, dans les limites du domaine public portuaire issu de la concession accordée à l'origine par l'Etat à la CCI de Nîmes.

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de 16 membres, dont 9 conseillers municipaux et 7 représentants des usagers du port qui sont désignés par le Conseil Municipal du Grau du Roi - Port Camargue. L'ALPC2 participe à cette instance, (JP Cherifcheikh est administrateur) et nous y avons conduit depuis longtemps nombre d'actions dont les propriétaires de marinas sont aujourd'hui les bénéficiaires.

De nouvelles directives initiées par une nouvelle loi, nous imposent de ne pas baisser la garde. Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)** confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les attributions de chaque collectivité territoriale.

Plus globalement, cette nouvelle définition des compétences s'accompagne d'un accroissement du rôle des régions **d'un** renforcement de l'intercommunalité, et affiche la volonté d'**améliorer** la transparence et la gestion des collectivités territoriales.

De ce fait, en s'intéressant aux effets de cette loi sur la gestion des ports, on constate que les articles L5214-16 et L5216-5 du code, impliquent le transfert des compétences relatives à l'ensemble des activités portuaires en lieu et place des communes aux établissements de coopération intercommunale, à compter du 1er janvier 2017.

La lecture et l'analyse des textes de la loi **NOTRe** nous conduisent donc à nous interroger et à rester vigilants sur les orientations que les responsables élus vont décider de donner à notre Port. . En effet il est précisé dans la loi que « *la mise en œuvre de ces possibilités relèvera du seul rapport des collectivités territoriales entre elles* ». Les enjeux sont importants dans cette nouvelle répartition des compétences et engagent l'avenir de notre port.

Quelles implications auraient un transfert des compétences sur la gestion globale du port en matière d'investissements, d'aménagements, de développement et de la place donnée aux usagers de ce port, et plus particulièrement des représentations des Associations au Conseil d'Administration ?

Lors du Conseil Portuaire du 9 novembre 2016, nous avons interpellé Monsieur le Maire à ce sujet, qui nous a donné sa position : « *à la lecture de cette loi NOTre, seuls semblent concernés les ports départementaux, or Port Camargue, est un port communal, et ma position est de maintenir une gestion de proximité à travers la Régie* » Sera-t-il entendu par les autorités de tutelle ?

Présente au sein du Conseil Portuaire, du CLUPP (Comité Local des Usagers du Port de Plaisance) et siégeant au conseil d'administration de la Régie, l'action de l'ALPC² s'inscrit dans cette position. Notre association forte aujourd'hui de plus de 700 adhérents suit ce dossier avec vigilance et détermination.

Nous réfutons tout système qui instaurerait une gestion du Port transférée dans une structure centralisée au détriment d'une gestion de proximité, ou, pire encore un dualisme d'intervenants qui ferait resurgir les difficultés que nous avons subies, jusqu'en 2001 sous la férule « Chambre de Commerce / Commune ».

INFO EXPRESS

Lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2016, le Maire a précisé que la Loi **NOTRe** autorise le transfert des zones d'économie portuaire donc, de ce fait, les ports de plaisance et pour ce qui nous concerne Port Camargue. Lors d'une réunion de l'UVP (Union des Villes Portuaires) le Maire a pris position contre ce transfert souhaitant un maintien de la Régie. Toutefois les choses évoluent le préfet de Corse dans une circulaire adressée aux maires de son département annonce le transfert des ports au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire va proposer une délibération lors du prochain Conseil Municipal, communiquer dans la presse et se rapprocher des acteurs locaux pour défendre sa position.